

Comité d'experts spécialisé CES BIOTECHNOLOGIES - CES BIOTECHS 2024-2028

**Procès-verbal de la réunion
du 21 janvier 2025**

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Étaient présents le 21 janvier 2025 - Matin :

M. Luc BELZUNCES, M. Christophe BOËTE, M. Rémy CACHON, Mme Marie-Christine CHAGNON, M. Michel GAUTIER, M. Philippe GUERCHE, M. Florian GUILLOU, Mme Nolwenn HYMERY, M. Bernard KLONJKOWSKI, Mme Valérie LE CORRE, M. Matteo LENER, M. David MAKOWSKI, Mme Julie MALLET, Mme Marianne MAZIER, M. François MEURENS, M. Sergio OCHATT, M. Pierre ROUGE, Mme Patricia TAILLANDIER, Mme Corinne TEYSSIER, Mme Marie-Bérengère TROADEC, Mme Laurence VERNIS.

Coordination scientifique de l'Anses

Étaient excusés :

Mme Elisabeth BAEZA, M. Nicolas DESNEUX, M. Olivier FIRMESSE, Mme Claire HELLIO.

Étaient présents le 21 janvier 2025 - Après-midi :

M. Luc BELZUNCES, M. Rémy CACHON, Mme Marie-Christine CHAGNON, M. Nicolas DESNEUX, M. Olivier FIRMESSE, M. Michel GAUTIER, M. Florian GUILLOU, Mme Nolwenn HYMERY, M. Bernard KLONJKOWSKI, Mme Valérie LE CORRE, M. Matteo LENER, M. David MAKOWSKI, Mme Julie MALLET, Mme Marianne MAZIER, M. François MEURENS, M. Sergio OCHATT, M. Pierre ROUGE, Mme Patricia TAILLANDIER, Mme Corinne TEYSSIER, Mme Marie-Bérengère TROADEC, Mme Laurence VERNIS.

Coordination scientifique de l'Anses

Étaient excusés :

Mme Elisabeth BAEZA, M. Christophe BOËTE, M. Philippe GUERCHE, Mme Claire HELLIO.

Présidence

Madame Laurence VERNIS assure la présidence de la séance pour la journée.

1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption, le matin, des conclusions est la suivante :

- Demande d'avis relatif au projet de décret relatif à la modification de la liste des techniques d'obtention d'organismes génétiquement modifiés ayant fait l'objet d'une utilisation traditionnelle et dont la sécurité pour la santé publique ou l'environnement est avérée depuis longtemps (saisine n° 2024-SA-0163)

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

Le résultat de l'analyse des liens d'intérêts déclarés dans les DPI¹ et de ce point à l'ordre du jour n'a pas mis en évidence de risque de conflit d'intérêts. En complément de cette analyse, la présidente demande aux membres du CES s'ils ont des liens, voire des conflits d'intérêts, qui n'auraient pas été déclarés ou détectés. Les experts n'ont rien à ajouter concernant les points à l'ordre du jour de cette réunion.

3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

3.1. Demande d'avis relatif au projet de décret relatif à la modification de la liste des techniques d'obtention d'organismes génétiquement modifiés ayant fait l'objet d'une utilisation traditionnelle et dont la sécurité pour la santé publique ou l'environnement est avérée depuis longtemps

Numéro de la saisine : 2024-SA-0163

La présidente vérifie que le quorum est atteint avec 21 experts présents le mardi 21 janvier 2025, matin, sur 25 composant le CES BIOTECHS et dont aucun membre ne présente de risque de conflit d'intérêts pour cette saisine.

L'Anses a été saisie le 21 novembre 2024 par la Direction générale de l'alimentation (DGAI) et la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) pour la réalisation de l'expertise suivante : demande d'avis relatif au projet de décret relatif à la modification de la liste des techniques d'obtention d'organismes génétiquement modifiés ayant fait l'objet d'une utilisation traditionnelle et dont la sécurité pour la santé publique ou l'environnement est avérée depuis longtemps, en application de l'article L.531-2 du code de l'environnement.

La saisine a été présentée lors de la réunion du CES BIOTECHS du 14 novembre 2024 et un expert a accepté d'être désigné rapporteur. L'expertise collective du CES BIOTECHS a été réalisée en séance des 13 décembre 2024 et 21 janvier 2025 en se fondant sur les arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne du 25 juillet 2018 et du 7 février 2023, sur les décisions du Conseil d'Etat du

¹ DPI : Déclaration Publique d'Intérêts

7 février 2020 et du 23 octobre 2024, ainsi que sur le projet de décret communiqué par la DGAJ et la DGPR, uniquement sur les aspects scientifiques.

Des discussions spécifiques ont porté sur :

- la description des techniques de mutagenèse - une description succincte des techniques a été incluse dans le projet de synthèse et conclusions du CES, et un renvoi fait vers l'avis relatif à la saisine 2021-SA-0019 pour une description plus détaillée, par soucis de concision;
- les termes « utilisation traditionnelle » et « longtemps » - le CES convient qu'en l'absence de définition, ces termes manquent de précision ;
- la formulation « dont la sécurité est avérée » - le CES convient qu'une telle formulation ne peut être démontrée scientifiquement, et qu'il conviendrait plutôt d'indiquer « sans qu'un effet négatif notable pour la santé ou l'environnement lié à leur utilisation n'ait été mis en évidence à ce jour » ;
- la distinction réglementaire fondée sur la technique d'obtention des organismes génétiquement modifiés – le CES convient que les principaux risques potentiels sont liés au produit obtenu et non à la technique d'obtention, et qu'une distinction de réglementation fondée uniquement sur les techniques d'obtention ne peut être justifiée scientifiquement.

Les conclusions du CES BIOTECHS sont les suivantes :

« Le CES « Biotechnologies » conclut que le projet de décret soumis à son examen est conforme, sur les aspects techniques et scientifiques, aux arrêts de la CJUE des 25 juillet 2018 et 7 février 2023.

Le CES souligne cependant le manque de précision concernant l'utilisation des termes « utilisation traditionnelle » et « longtemps », pouvant donner lieu à différentes interprétations.

Le CES propose par ailleurs, en remplacement de l'ajout des termes « dont la sécurité pour la santé publique ou l'environnement est avérée depuis longtemps », l'ajout des termes « sans qu'un effet négatif notable pour la santé ou l'environnement lié à leur utilisation n'ait été mis en évidence à ce jour » à la nature des techniques énumérées dans l'article D. 531-2 du Code de l'environnement. »

La présidente propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Elle rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

20 experts sur 21 présents au moment de la délibération adoptent les conclusions de l'expertise portant sur le projet de décret relatif à la modification de la liste des techniques d'obtention d'organismes génétiquement modifiés ayant fait l'objet d'une utilisation traditionnelle et dont la sécurité pour la santé publique ou l'environnement est avérée depuis longtemps. 1 expert s'abstient au moment du vote.

Date : 27 Février 2025

Mme Laurence VERNIS

Présidente du CES BIOTECHS 2024-2028